

L'amendement est alors lu comme suit :

Page 1, ligne 23,—retranchez depuis "liberté" jusqu'à la fin de la 2me page.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill, avec l'amendement, passe.

Ordonné, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, auquel elle demande le concours de leurs honneurs.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le 30 juin 1873 et le 30 juin 1874, et pour d'autres fins relatives au service public, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe.

Ordonné. Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre au bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau la législation relativement à certaines matières de procédure dans les causes criminelles, sans amendement.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le 30 juin 1873 et le 30 juin 1874, et pour d'autres fins relatives au service public."

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par René Kimber, Ecuier, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre dans la Salle des Séances du Sénat,

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la Salle des séances du Sénat.

Et étant de retour,

M. l'Orateur fait rapport que conformément aux ordres de Son Excellence le Gouverneur-Général, la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence dans la salle des séances du Sénat, où il a plu à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la Sanction Royale aux Bills Publics et Privés suivants :

Acte pour amender l'acte du fonds de retraite du service civil.

Acte pour amender l'acte de la compagnie du chemin de fer d'Erie et Niagara de mil huit cent soixante et trois.

Acte pour incorporer la compagnie d'impressions et de publications du "Citizen" (responsabilité limitée).

Acte pour incorporer la compagnie des mines d'argent de l'Etoile du Nord.

Acte pour amender l'acte des brevets d'invention de 1872.

Acte pour incorporer la compagnie du pont du Canada et de la rivière Détroit.

Acte pour amender de nouveau l'Acte concernant les banques et le commerce de banque.

Acte pour incorporer "la banque de St. Hyacinthe."

Acte pour incorporer la banque Victoria du Canada.

Acte pour incorporer la banque Stadacona.

Acte pour incorporer la banque Impériale.

Acte pour incorporer la chambre de commerce de la Puissance.

Acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal.